

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2019

---

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-  
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par  
M. Viala, rapporteur

### ARTICLE 10

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du premier alinéa de l’article 706-58 du code de procédure pénale, après le mot : « emprisonnement », sont insérés les mots : « ou portant sur une infraction commise sur un sapeur-pompier ». »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre la proposition de loi relative au renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers, déposée par M. Patrick Kanner le 30 octobre 2018, telle qu'elle a été adoptée en première lecture au Sénat le 6 mars 2019. Cette disposition permet aux témoins d'une infraction commise sur un sapeur-pompier de garder l'anonymat lors de leur audition et dans le dossier de la procédure.